

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 juillet 2018

Madame Carole Trempe
Présidente-directrice générale
Association des cadres supérieurs
de la santé et des services sociaux
1494, rue Victoria
Greenfield Park (Québec) J4V 1M2

Madame la Présidente-Directrice générale,

En suivi des diverses demandes relatives à la validité des décrets de reconnaissance des associations aux fins de relations de travail applicables aux cadres et aux hors-cadre pour le réseau de santé et des services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère que le décret de reconnaissance de votre association continue de s'appliquer à titre de représentant des cadres supérieurs et des hors-cadre.

Dès qu'une association demandera au MSSS de ne plus la reconnaître ou comptera moins de quinze membres, et cela, en conformité avec la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, chapitre S-40), alors le processus de révocation de la reconnaissance sera enclenché.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Marco Thibault

- c. c. Mme Franceen Alovisi, Association du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux
Mme Chantal Marchand, Association des gestionnaires des établissements de la santé et des services sociaux

N/Réf. : 18-RM-00147

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 juillet 2018

Madame Chantal Marchand
Présidente-directrice générale
Association des gestionnaires
des établissements de santé et des services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Madame la Présidente-Directrice générale,

En suivi des diverses demandes relatives à la validité des décrets de reconnaissance des associations aux fins de relations de travail applicables aux cadres et aux hors-cadre pour le réseau de santé et des services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère que le décret de reconnaissance de votre association continue de s'appliquer à titre de représentant des cadres intermédiaires.

Dès qu'une association demandera au MSSS de ne plus la reconnaître ou comptera moins de quinze membres, et cela, en conformité avec la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, chapitre S-40), alors le processus de révocation de la reconnaissance sera enclenché.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,


Marco Thibault

c. c. Mme Franceen Alovisi, Association du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux
Mme Carole Trempe, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux

N/Réf. : 18-RM-00147

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 juillet 2018

Madame Franceen Alovisi
Directrice générale
Association du personnel d'encadrement
du réseau de la santé et des services sociaux
1751, rue Richardson, bureau 5104
Montréal (Québec) H3K 1G6

Madame la Directrice générale,

En suivi des diverses demandes relatives à la validité des décrets de reconnaissance des associations aux fins de relations de travail applicables aux cadres et aux hors-cadre du réseau de santé et des services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère que le décret de reconnaissance de votre association continue de s'appliquer à titre de représentant des cadres intermédiaires.

Dès qu'une association demandera au MSSS de ne plus la reconnaître ou comptera moins de quinze membres, et cela, en conformité avec la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, chapitre S-40), alors le processus de révocation de la reconnaissance sera enclenché.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Marco Thibault

c. c. Mme. Chantal Marchand, Association des gestionnaires des établissements de la santé et des services sociaux
Mme. Carole Trempe, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux

N/Réf. : 18-RM-00147